



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de région académique
à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports (DRAJES)

REUNION D'INFORMATION

Organismes de formation – CFA

DRAJES Occitanie

21 Janvier 2025 – LEZIGNAN-CORBIERES





Ordre du Jour

Ouverture de réunion et présentation des équipes

Pascal ETIENNE, DRAJES Occitanie et Véronique CAZIN, Cheffe du Pôle Formations-Certifications et Emploi

1. Contexte de la formation, certifications et apprentissage en Occitanie : Véronique CAZIN

2. Présentation de la réingénierie des diplômes JEPS/Blocs de compétences

Véronique CAZIN, Cécile BRU et David BOTREL, conseillers techniques et pédagogiques

3. Modifications du code du sport et du cahier des charges de l'habilitation

Cécile BRU et Valérie DUMESTRE, conseillères techniques et pédagogiques

4. Rappels des obligations réglementaires des OF- Suivi de session de formation

Nicolas GILLES, conseiller technique et pédagogique et Ounissa AOUZELLE, responsable régionale habilitations

5. Point réglementaires Apprentissage

Véronique CAZIN et Valérie DUMESTRE, conseillère technique et pédagogique – référente régionale Apprentissage



Ouverture de Réunion

Présentation des agents

M. Pascal Etienne et Mme Véronique Cazin

PÔLE FORMATIONS, CERTIFICATIONS et EMPLOI

Cheffe du pôle / Inspectrice Jeunesse et Sports : Véronique CAZIN

Stratégie Formation, certifications et
emploi/métiers du sport et de l'animation

FORMATIONS DU SPORT

FORMATIONS
DE L'ANIMATION

Véronique CAZIN	Pilotage et management du pôle (24 ETP). Responsable juridique-financier et contentieux. Stratégie et développement du pôle.
Ounissa AOUELLEG	Coordination régionale des habilitations - formations et Responsable financière (Chorus, IMAGIN).

Mission transverse emploi, apprentissage et
métiers du sport et de l'animation

Véronique CAZIN	Référente régionale et nationale missions Emploi/apprentissage/insertion professionnelle. Représentante instances régionales (CREFOP, SPER, CARIF-OREF). Responsable de la mission contrôle pédagogique en apprentissage. Responsable Suivi CMQ sport, Observatoire filière Sport. Actions du Grenelle de l'emploi sportif.
Nicolas GILLES	Référent régional SESAME.
Laurence MERITE	Référente régionale VAE, et équivalences de diplômes. Référente administrative : Isabelle GAVOIS
Rebecca LOMBARDO	Responsable régionale pour le suivi administratif et financier SESAME.
Valérie DUMESTRE	Référente régionale Parcoursup. Référente suivi de l'apprentissage. Animation mission régionale contrôles pédagogiques en apprentissage
Maureen GIRAULT	Chargée de projets Métiers, Emploi, Apprentissage, actions de communication et soutien au Campus des Métiers et Qualifications du Sport
Maureen GIRAULT Isabelle GAVOIS	Chargée de mission transverse : démarches simplifiées, process internes, actions de communication du Pôle.

Conseillers techniques et pédagogiques
Formations Sport

David BOTREL	Activités pour tous, golf, AIPSH, motonautisme / ski nautique - engins tractés /PAN, GADA, GAN, kitesurf et plongée subaquatique.
Cécile BURDET	Activités de la forme, judo, tennis de table, baseball.
Amélie DELZENNE	Activités équestres, activités nautiques (voile, canoë-kayak), tennis, pêche de loisir, CS escalade
Laurence MERITE	BP et DE basket-ball, gymnastique, triathlon et DE.
Hugues RICHARD	CAEP MNS, canyionisme, DE escalade, karaté et DA, activités de cyclisme, BMX, VTT, lutte et DA, sports de contact.
Valérie DUMESTRE	Activités aquatiques et de la natation, natation course, natation artistique, et Activités pour tous.
Nicolas GILLES	Activités de la forme
Valérie ROISIN	BPJEPS rugby XV, DEJEPS multitementions-DEJEPS rugby à XV, vol libre, savate/boxe, CC MMA, CC développer et entreprendre. Sports de contact.

Gestion et suivi administratif des formations et
certifications des formations Sport

Ounissa AOUELLEG	Judo, base-ball, tennis de table, lutte et DA.
Bruno BELBENOIT	Activités pour tous, plongée, golf et AIPSH.
Claire-Valérie GARCIA	Canyionisme, activités nautiques, (voile, motonautisme / ski nautique /PAN, canoë-kayak, GAN, GADA), tennis, activités de cyclisme, BMX, VTT, escalade. Pêche de Loisirs
Isabelle GAVOIS	Référente VAE et équivalences (sports et animations)
Rebecca LOMBARDO	Activités de la forme. Recyclage CAEP MNS
Nadia TISSIR	Activités équestres, basket, gymnastique, triathlon et DE.
Sandrine CLOLUE	Activités aquatiques et de la natation, DEJEPS rugby à XV, multi-mentions, vol libre, sports de contact, savate, boxe, MMA, natation course, natation synchronisée, CC développer et entreprendre
Céline GARCIA	Karaté et DA

Conseillers techniques et pédagogiques
formations Animation et Jeunesse

Claude DESCONS	Animation sociale, éducation environnement et développement durable (EEDD), développement de projets, territoires et réseaux (DPTR)
Florence GUILLOT	Loisirs tout public, Direction ACM, référente habilitation régionale BAFA.
Aude BOUDET	Référente comité filière animation / contrôle OF BAFA/BAFD. Soutien continuité éducative.
Cécile BRU	CPJEPS AAVQ, BP animation culturelle, DES direction de structure et de projet (DSP). CS AMAP.
Gestion et suivi administratif des formations et certifications de l'Animation et de la jeunesse	
Bertha BEGHENNOU	EEDD, CS A3D, DPTR, CS AMAP.
Céline GARCIA	Loisirs tous publics, Animation sociale, CC DACM
Martine ZAMMIT	Suivi régional BAFA.
Nadia TISSIR	CPJEPS, animation culturelle DESJEPS DSP.

Site de Montpellier

Site de Toulouse



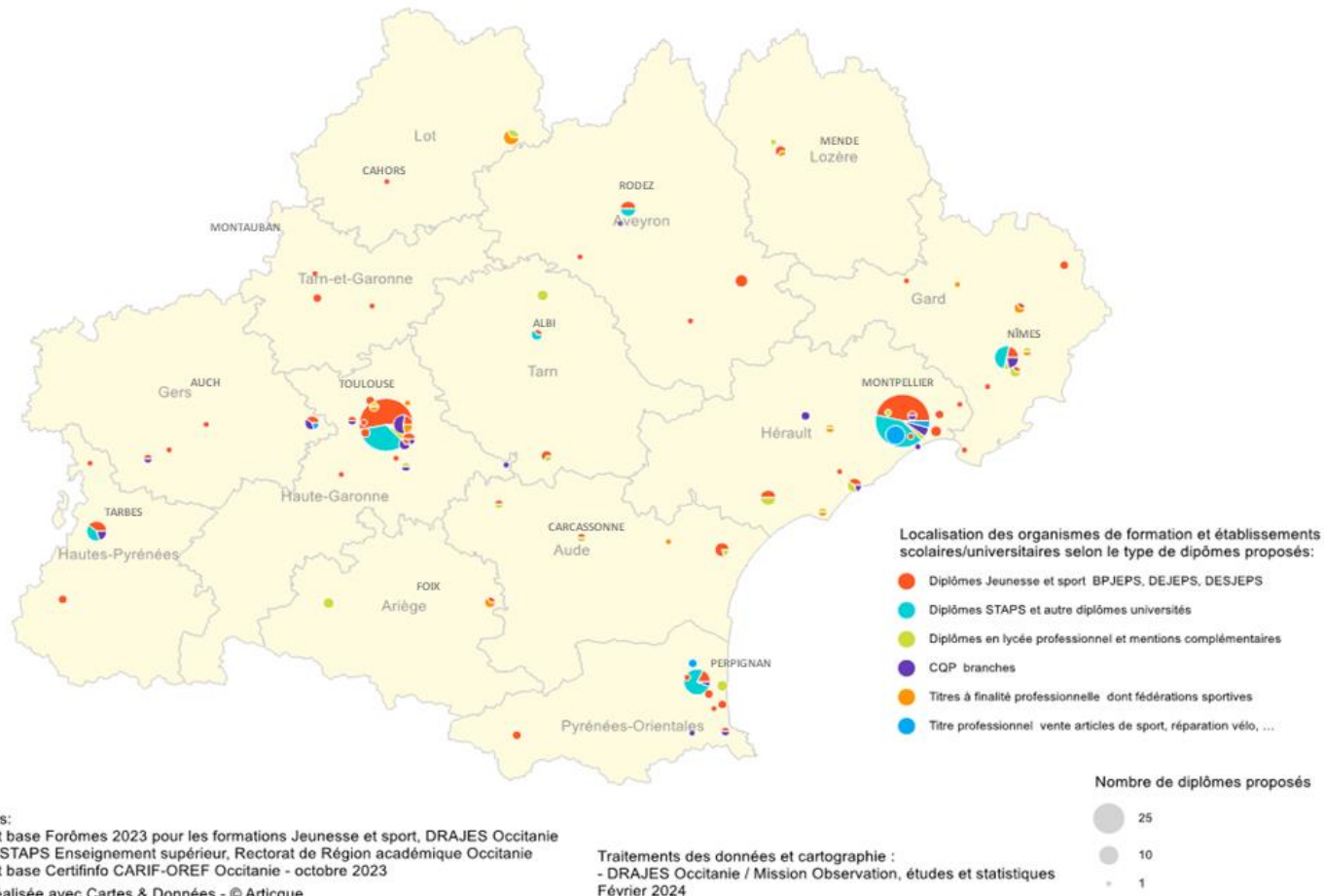
RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de région académique
à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports (DRAJES)

1. Contexte de la formation, certifications et apprentissage en Occitanie

Offre territorialisée des formations de la filière Sport en Occitanie





Emploi, marché du travail et formation



 PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE



La Région
Occitanie
Rhodanien · Méditerranéen

Localisation des organismes de formation par type de diplômes en Occitanie



Pour y accéder, scannez moi !

Réalisation CBAIS Cinéma - Novembre 2014 - Images Mock - Ne pas jeter sur la voie publique

Direction de région académique
à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports (DRAJES)



Un vivier régional important

La région se classe 3^{ème} de France métropolitaine.

40 000 
structures sportives en 2023,
3 sur 5 sont des associations

5 424
établissements employeurs
en 2021

- Une filière du SPORT présente sur 44 codes métiers
Environ 130 métiers recensés sur toute la filière Sport : du journaliste sportif, vendeur d'articles sportifs au métier d'entraîneur, éducateur sportif.
- Les « métiers-cœur » d'encadrement du sport sont attractifs et accessibles pour tout public (non diplômés, néo bacheliers, publics en reprise d'activité, demandeurs d'emploi...) offrent des possibilités d'insertions professionnelles rapides.

60% des hommes. Des unités dédiées à leur service ont été créées en 2014.	Près de 100 000 garçons diplômés de l'enseignement primaire en 2014. Le taux de scolarisation est de 92 % (au 1^{er} semestre).	25% travaillent à temps partiel. Le salaire mensuel moyen est de 40 000 francs (soit 25 % du salaire minimum).	20% des agents non-étatiques ont été embauchés en 2014. Le salaire mensuel moyen est de 40 000 francs (soit 20 % du salaire minimum).	Depuis 10 ans le salaire des diplomés des études en médecine a augmenté de 100 %.	En 2014 l'adhésion en Occident a augmenté de 100 %.
---	---	--	---	--	--

16 000 APPRENANTS

Plus de 16 000 apprenants en 2012 dont la moitié est issue de l'enseignement général de second degré.
 "Mais ce n'est que dans l'enseignement supérieur et un peu de l'orienté et continues."

VOLET FORMATION

INSERTION PROFESSIONNELLE

Un taux d'insertion professionnelle des diplômés jeunesse et Supé important en Occitanie, avec 82% au total (97,3% pour le Supé).

1 800 SESSIONS DE FORMATION

Environ 1 800 sessions de formation réservées à des milliers de sportifs pratiquant en région Occitanie

97 DIPLÔMES

97 diplômes, certifications ou qualifications :
42% de niveau Bac
26% de niveau Bac

VOLET MARCHÉ DU TRAVAIL

- 3 350 OFFRES**
3 350 offres d'emploi d'offres pour les métiers du 2^e quart en 2013 (3 semaines consécutives)
- 30% DES OFFRES EN CDI**
30 % des offres d'emploi disponibles pour les métiers du 2^e quart, proportion en CDI, contre 27 % pour l'ensemble des métiers en région
- 3 710 EMBARQUEES**
3 710 embauches de demandeur d'emploi pour les métiers du 2^e quart (proportionnellement à l'ensemble des embauches) en totale saisonnière 2013

2 768 PROJETS DE RECRUTEMENTS

2 768 projets de recrutement pour les métiers courus du sport en 2013, dont 62 % de postes de recruteurs exerçant les métiers liés au tourisme des départements des valeurs pour la pratique

8 900 DEMANDEURS D'EMPLOI

8 900 demandeurs d'emploi pour les métiers courus du sport en janvier 2014, la majorité dans le secteur de l'éducation et des actions sportives

Bilan des activités de formations- certifications et diplômés sport et animation en Occitanie - année 2024



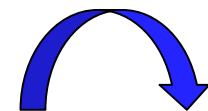
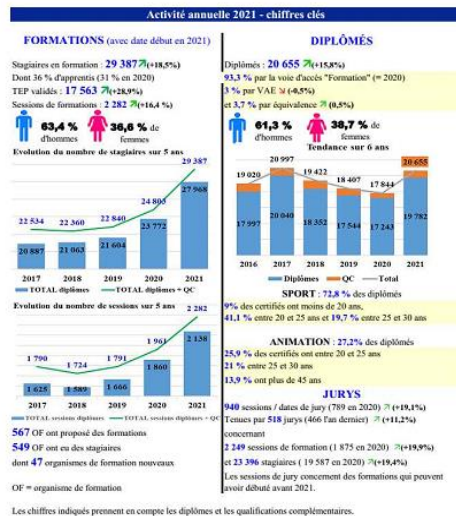
DRAJES Occitanie

Pôle Formations, Certifications
Admise suite par V CAZIR, chef de Pôle
Tél : 04 67 10 14 67
Mail : veronique.cazir@region-academique-occitanie.fr

Synthèse 2021-2022 des activités de formation du sport et de l'animation en France et en Occitanie

Janvier 2023

1. Synthèse nationale des activités de formations, certifications pour les métiers du sport et de l'animation en 2021 :



Bilan complet téléchargeable sur site
Intranet rectorat : ACTUS
<https://www.ac-montpellier.fr/DRAJES-123047>

Région Occitanie =
3^{ème} position des DRAJES
les plus importantes en
terme de délivrance de
diplômes et nombre de
sessions ouvertes.

L'Occitanie représente **environ 12% de l'activité de formation en France** et se place en 3^{ème} position des régions les plus impactées par le nombre de diplômés délivrés sur le champ sport et de l'animation (**2609 diplômés délivrés en 2023 contre 2500 en 2024**).



Nombre de sessions de formation et OF en hausse : 511 formations en 2024, +12 par rapport à 2024.
120 OF sur la région.
15 nouveaux opérateurs de formation et 40 CFA dont un CFA régional regroupant 37 UFA

Nouvelles formations à enjeu : BMX/VTT, sports automobiles, gymnastiques, CPJEPS, triathlon, Lutte...

Boom de l'apprentissage = 3427 apprentis en 2024 (+ 17%)



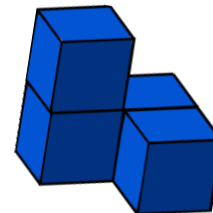
RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de région académique
à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports (DRAJES)

2. Réingénierie des diplômes JEPS Blocs de compétences

Véronique Cazin, Cécile Bru, David Botrel



CONTEXTE DE LA REFORME

LES ETAPES CLÉS DE LA RÉÉCRITURE DES DIPLÔMES JEPS EN BLOCS DE COMPÉTENCES

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 «Pour la liberté de choisir son avenir professionnel», prenant acte des besoins du marché du travail et de la demande sociale, rend obligatoire le découpage des certifications en blocs de compétences dès lors qu'elles sont enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Ainsi, les diplômes de la filière JEPS, délivrés par le MSJOP, préalablement enregistrés sans limitation de durée, doivent faire l'objet d'un travail d'ingénierie en blocs de compétences pour être enregistrés auprès de France Compétences pour une durée de 5 ans et après consultation de la commission professionnelle consultative (CPC) interministérielle «sport et animation».

ETAPE 1

Travaux d'ingénierie permettant de créer un diplôme JEPS en BC

De 2 à 3 Groupes de Travail (GT) pour l'écriture des référentiels + 1 temps d'écriture de l'arrêté

ETAPE 2

Présentation de la création du nouveau diplôme JEPS en CPC

ETAPE 3

Entrée en vigueur de l'arrêté de création du diplôme JEPS en BC

Possibilité pour les OF d'ouvrir des sessions de formation correspondant aux 2 référentiels (en UC et en BC)

COHABITATION DES
SESSIONS DE FORMATION
EN UC ET EN BC

ETAPE 4

Fin des ouvertures des sessions de formation via le référentiel en UC

Période à laquelle les OF ne peuvent plus ouvrir de sessions évaluées via le référentiel de certification en UC car la durée ne sera pas suffisante pour former et certifier les stagiaires avant la date d'abrogation

ETAPE 5

Abrogation du diplôme en UC

Les sessions ouvertes correspondant au référentiel de certification en UC doivent s'achever au plus tard avant la date d'abrogation du diplôme en UC (tenue du jury comprise)

LEXIQUE

BC = Blocs de Compétences

CPC = Commission Professionnelle Consultative

UC = Unités Capitalisables

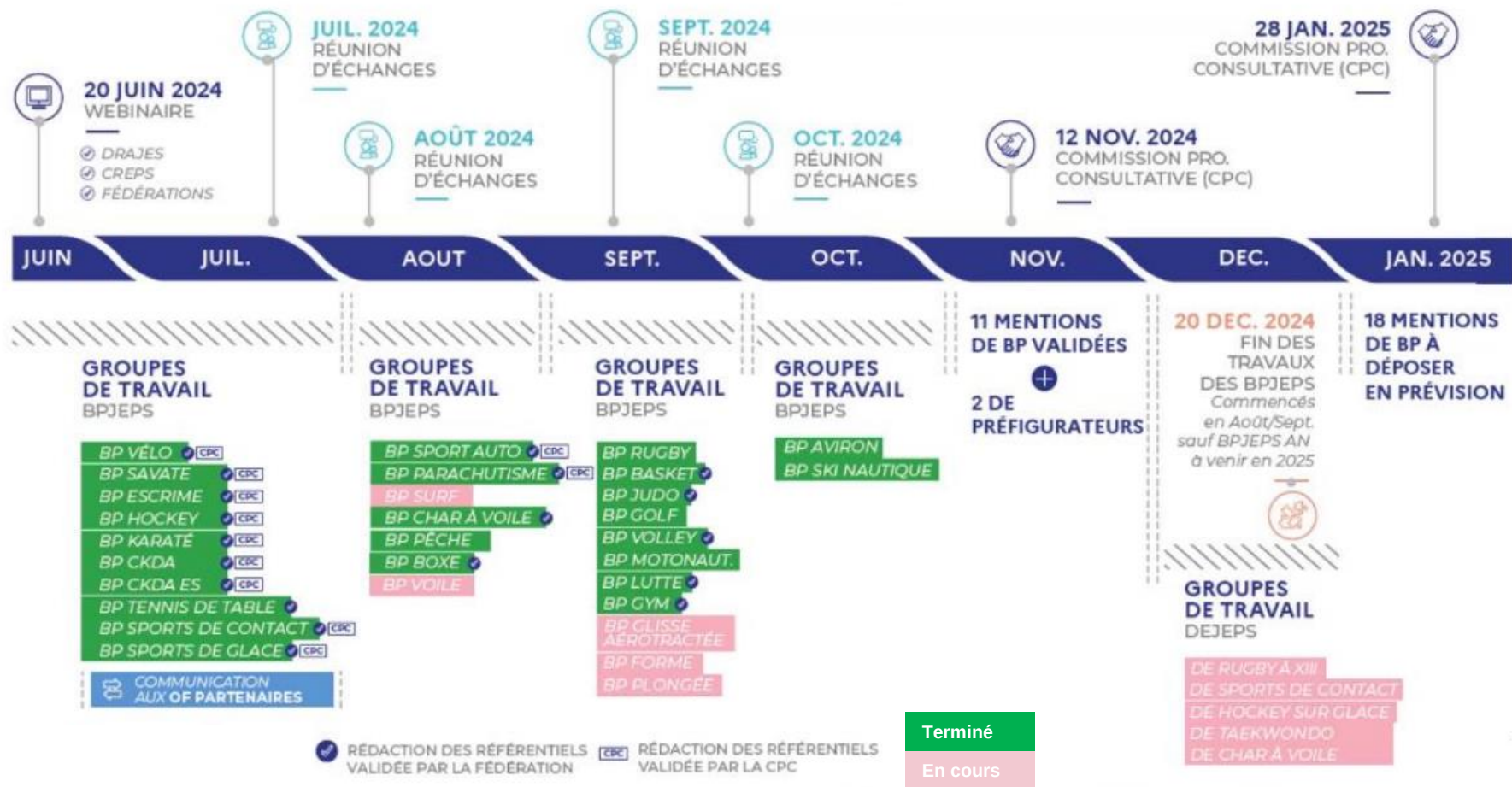
Les candidats VAE seront avertis des délais à respecter pour le dépôt de leur dossier.

France Compétences
rend
obligatoire
l'enregistrement des
diplômes au RNCP
en Blocs de Compétences.

OBJECTIFS

- * Plus de lisibilité pour les usagers.
- * Favoriser l'insertion professionnelle et mobilité des jeunes.
- * Moins de diplômes.
- * plus d'équivalence individualisation des parcours de formation (CPF).
- * facilitation de l'accès à la VAE.
- * Rendre plus flexible et simple l'acquisition de compétences.

chronologie des travaux en synthèse



Une réingénierie des diplômes en 2 phases parallèles

1 : Ecriture de tous nos diplômes en blocs de compétences

Tous les diplômes JEPS sont concernés par une écriture en blocs de compétences.

A date, la CPC du 10/04 a statué favorablement concernant les créations en BC des diplômes suivants :

- CPJEPS « animateur d'activités et de vie quotidienne dans toute structure de loisirs et d'animation socioculturelle » (CPC du 10 avril) ;
 - BPJEPS « animation socio-éducative et culturelle » (CPC du 10 avril) ;
 - BPJEPS « multi-activités physiques ou sportives pour tous » (CPC du 10 avril) ;
- REPORT REFORME jusqu'au 1er octobre 2025, en raison des impacts importants sur Parcoursup.
- BPJEPS équitation (CPC du 10 avril) ;
 - DESJEPS direction de structure et de projet (CPC du 6 juin).



Pour les diplômes correspondant aux 5 premiers en BC :

Plus d'ouverture possible de sessions en UC à compter du 1^{er} décembre 2024. demande d'anticipation auprès des OF.

2 : Ré-enregistrement des diplômes sport –animation au RNCP en 2024/2025

Une échéance réglementaire d'enregistrement au RNCP fixée par la loi LCAP : date d'échéance unique fixée pour l'ensemble des diplômes JEPS = 1^{er} janvier 2024 (report au 1^{er} janvier 2025 obtenu suite au Grenelle) - pas obligatoirement en BC

- Ordre de priorité fixé par la ministre pour l'écritures des diplômes en BC : au fil de l'eau
 - 31 décembre 2024 : ensemble des mentions du BP JEPS
 - 31 décembre 2025 : ensemble des mentions des DE et DES JEPS

Ces différentes échéances contraignent parfois à deux phases de travail pour un même diplôme l'une en UC pour un renouvellement au RNCP au-delà du 1^{er} janvier 2025 et une seconde afin de structurer ce même diplôme en BC.



Réécriture prioritaire en BC pour fin d'année 2024 (CPC du 12 novembre 2024). Alerte (communication rapide aux OF)

Vigilance : plus d'ouverture de sessions possibles en UC pour ces BP en 2025 (voir ci-après)

Les travaux présentés à la CPC du 12 novembre

Révision en UC et suppressions

Révision en UC DEJEPS mentions	Suppression en UC DEJEPS mentions
« football américain » « escrime » « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme » « glisses aérotractées nautiques » « tir à l'arc » « polo » « attelages canins » « karaté et disciplines associées » « football américain » « escrime » « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme » « tir sportif » « plongée subaquatique » « motocyclisme » « pentathlon moderne »	« pelote basque », « <u>voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri</u> », « vol à moteur », « vol à voile » « vol ultraléger motorisé »

Les travaux présentés à la CPC du 12 novembre

Création de BPJEPS en Bloc de Compétences

Mention de BPJEPS Création en BC	Mention de BPJEPS Suppression en UC
« activités des sports de contact » « savate et disciplines associées » « escrime pour tous » « activités de sports de glace » « karaté, disciplines associées et arts martiaux chinois » « activités du hockey » « activités du vélo » « activités du parachutisme » « activités de sport automobile » « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » « canoë-kayak et disciplines associées »	« sports de contact et disciplines associées » « activités de la savate » « escrime » « sports de glace » « karaté, wushu et disciplines associées » « hockey » « activités du cyclisme » « parachutisme » « sport automobile » « activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » « activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive jusqu'à la classe III, en eau calme et en mer jusqu'à 4 Beaufort » et « activités du canoë-kayak et disciplines associées en mer » « glisses aérotractées et disciplines associées » « voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri » « voile multi supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri »

Chantier
ministériel
2024

Le planning prévisionnel des travaux

Pour les DE

Les travaux d'écriture permettant d'enregistrer le dépôt des Diplômes d'Etat JEPS en Bloc de Compétences s'échelonneront dans le temps, à priori, au regard de la date de fin de validité du diplôme en UC :

Echéance d'enregistrement en UC en 2026

- DEJEPS Char à voile
- DEJEPS Rugby à XIII
- DE Sport de contact
- DEJEPS ULM
- DEJEPS Vol à voile/ vol à moteur
- DE Taekwondo et DA

Echéance d'enregistrement en UC en 2027

- DE Badminton
- DE Basket
- DE Boxe
- DE Haltérophilie
- DE Hockey sur glace
- DE Judo
- DE Rugby à XV
- DE Triathlon
- DE Spéléo (avec DE canyonisme/ DE escalade et escalade en milieux naturels)
- DE Sport auto
- DE Sport de glace
- DE Volley-ball

Echéance d'enregistrement en UC en 2028

- DE APSA
- DE Aïkido et DA,
- DE Aviron et DA
- DE Disciplines gymniques
- DE Golf
- DE Handisport
- DE Hockey
- DE Motocyclisme
- DE Parachutisme
- DE Plongée
- DE Surf et DA
- DE Tennis
- DE Tennis de table
- DE Tir sportif
- DE Vol libre

**Etapes 2025 :
réingénierie
des diplômes**

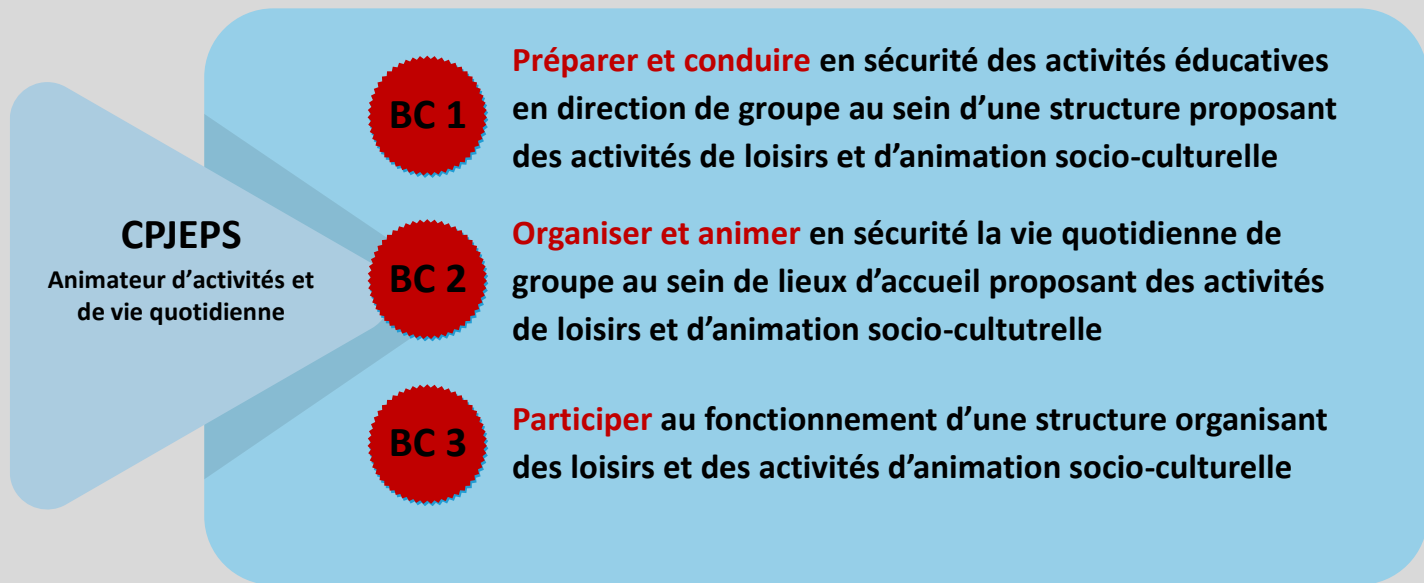
Les mentions de BP présentées à la CPC du 28/01/25

Prévisionnel :

- BP Basket
- BP Golf
- BP Judo
- BP Lutte
- BP Pêche de loisirs
- BP Volley-ball
- BP Boxe
- BP Gym
- BP Tennis de table
- BP Char à voile
- BP Rugby
- BP Activités de la forme (sous réserve de finalisation des référentiels)
- BP Voile (sous réserve de finalisation des référentiels)
- BP GADA (sous réserve de finalisation des référentiels)
- BP Aviron (sous réserve de finalisation des référentiels)
- BP Ski nautique (sous réserve de finalisation des référentiels)
- BP Surf (sous réserve de finalisation des référentiels)
- BP Motonautisme (sous réserve de finalisation des référentiels)

Diplômes de l'animation : **LE CPJEPS - niveau 3**

Arrêté du 9 novembre 2024



Durée minimale de la formation en formation initiale inchangée

LE BPJEPS - niveau 4

BC communs à tous les BPJEPS

BC 1

Concevoir et mettre en oeuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation

BC 2

Valoriser les activités et les projets d'une structure issue du champ du sport ou de l'animation

Sport

BC 3

Concevoir, animer ou conduire en sécurité et évaluer, des séances et des cycles de séances dans le champ de la mention ou de l'option, dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure

BC 4

Le cas échéant, le diplôme comprend un bloc de compétences supplémentaires nécessaires de par les particularités du contexte professionnel

Animation

Arrêté du 9 novembre 2024

BC 3

Concevoir, conduire en sécurité et évaluer, des séquences d'animation et des séances d'activités culturelle, éducatives ou sociales

BC 4

Organiser et encadrer le "vivre ensemble" des publics accueillis au sein d'une structure proposant des activités de loisirs et d'animation socio-culturelle

900h dont :
540h mini en centre
360h mini en alternance

+ 60h
CC
DACM

Équivalences UC/BC :

UC 1 et 2 = BC 1

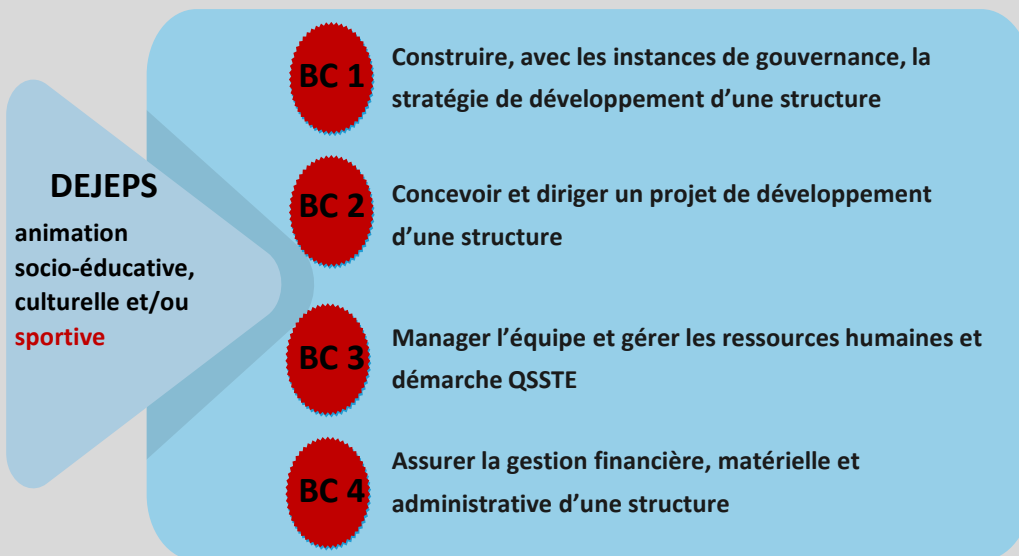
UC 3 et UC 4 = BC 3

Pour les LTP UC 4 = BC 3

LE DEJEPS - niveau 5

Animation - Coordination de projets

Arrêté du 21 novembre 2024



1200 heures dont
700 h min. en centre

LE DESJEPS - niveau 6

Animation SEC et/ou sportive
Direction de structure et de projets

Arrêté du 9 novembre 2024

DESJEPS

animation
ssocio-éducative,
culturelle

et/ou sportive

BC 1

Construire, avec les instances de gouvernance, la
stratégie de développement d'une structure

BC 2

Concevoir et diriger un projet de développement d'une
structure

BC 3

Manager l'équipe et gérer les ressources humaines et
la démarche QSSTE

BC 4

Assurer la gestion financière, matérielle et
administrative d'une structure

1200 heures dont
700 h min. en centre

3. Modifications du code du sport et du cahier des charges de l'habilitation

Cécile Bru, Valérie Dumestre-Coustouzy

Cahier des charges de l'habilitation

Ce qui change ?

1 - Clauses Générales

- Allègements étendus (Qualiopi)
- 4 items au lieu de 5 (item 1-5 transféré dans CP en 2-3)
- Dans 1-3 ajout : « accompagner ou orienter les personnes en situation de handicap »

2- Clauses Particulières

- Allègements étendus (Qualiopi)
- 9 items au lieu de 7
- Ajouts :
 - 2-3 (dimension éducative et citoyenne)
 - 2-4 (formation des coordonnateurs, formateurs...)
 - 2-5 (déclaration stagiaire EME)
 - 2-7-2 (mobilité internationale)

Dans le détail des Clauses Particulières

2.3 La capacité de respecter et faire apparaître de manière lisible dans le parcours de formation, l'apprentissage par les stagiaires de la dimension éducative et citoyenne de la profession

Présenter comment les stagiaires sont formés :

- Au respect de la dignité et la préservation de l'intégrité physique et morale des publics, en particulier les mineurs, en toute circonstance
 - A la connaissance des principes de la République, la laïcité et la prévention ainsi que la détection de la radicalisation
 - A la prise en compte des diversités et la lutte contre toutes les formes de discriminations
 - A la prise en compte des enjeux et objectifs du développement durable et de la transition écologique
- Transfert des Clauses Générales aux Clauses Particulières

Dans le détail des Clauses Particulières

2.4 La capacité de présenter des personnels en charge des actions de formation, formés à la dimension éducative et citoyenne de la profession

- Coordonnateurs, formateurs : **plan de formation** à présenter
- Personnels temporaires et prestataires, tuteurs et évaluateurs : formation **ou** sensibilisation à cette dimension éducative et citoyenne

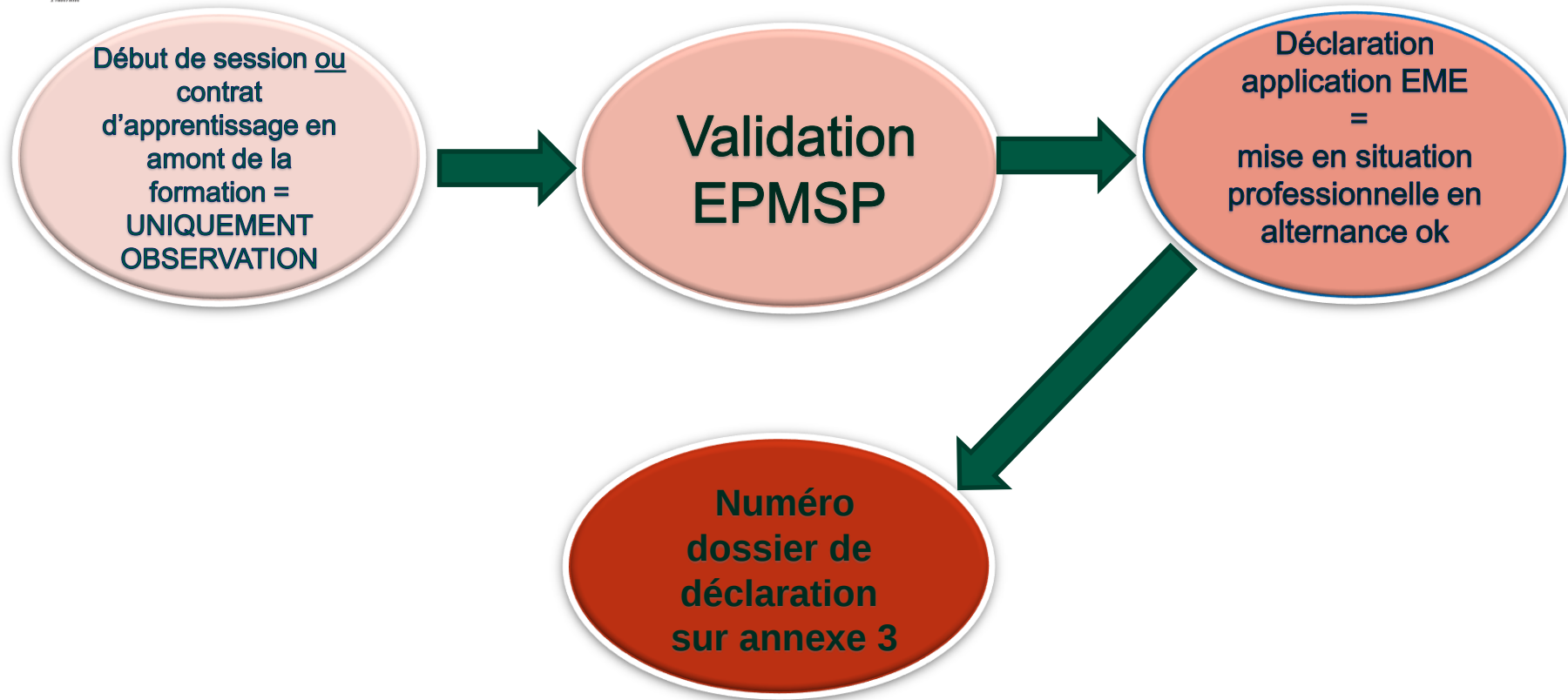
Dans le détail des Clauses Particulières

2.5 . La capacité de l'organisme de formation à identifier des objectifs pédagogiques pertinents au regard des certifications concernées, à mettre en œuvre une formation complète présentant toutes les unités capitalisables constitutives du diplôme ou tous les blocs de compétences constitutifs du diplôme, et à adapter son offre au public formé et à l'emploi visé, ainsi qu'à être cohérent dans ses moyens matériels dédiés à la formation

Article R. 212-87 du code du sport

Déclaration stagiaire de la formation professionnelle pour les éducateurs sportifs

- **Sans déclaration** : pas de mise en situation professionnelle en alternance = Uniquement Observation (attention contrat apprentissage qui débute avant la formation !)
- Attentes DRAJES : Sur annexe 3 indiquer le numéro de **dossier de déclaration** par stagiaire



Vérification par les organismes de formation de la réalisation effective de leur déclaration d'honorabilité par les stagiaires = **Obligations** (vérification DRAJES dans le cadre de ses actions de contrôle).

En cas de mobilité, le départ à l'étranger ne peut pas avoir lieu tant que la déclaration n'a pas été dûment réalisée.



Déclaration et honorabilité des éducateurs sportifs stagiaires en formation

Notion d'honorabilité :

Les éducateurs sportifs diplômés ou stagiaires, tout comme les exploitants des établissements d'APS, sont soumis aux dispositions de l'article L. 212-9 du code du sport.

« Nul ne peut exercer les fonctions d'éducateur sportif, à titre bénévole ou rémunéré s'il a fait l'objet d'une condamnation pénale pour crime ou délits prévus par le code du sport ».

Classification de l'infraction pénale

Distinction fondamentale des infractions, en crimes, délits et contraventions
Art.111-1 CP : « les infractions pénales sont classées selon leur gravité en crimes, délits et contraventions ».

3 cas de figure

- Si le texte prévoit seulement une amende n'excédant pas, hors récidive, 1500 € ou peines restrictives ou privatives de droits : il s'agit d'une contravention. Art.131-12 à 131-18 CP
- Si l'infraction est frappée d'une peine correctionnelle, elle constitue un délit. Art.131-3 à 131-6
- Si l'infraction est frappée d'une peine de réclusion criminelle ou de détention criminelle, elle constitue un crime. Art.131-1 CP

Des compétences différentes

- Crimes jugés par la Cour d'Assises.
- Délits jugés par le Tribunal Correctionnel.
- Contraventions jugées par le Tribunal de police ou le juge de proximité.

La vérification de l'honorabilité d'un éducateur consiste, pour les services de l'Etat, à s'assurer qu'il ne fait pas l'objet d'une incapacité d'exercice.

Les crimes et délits énumérés ci-dessus, mais également les mesures de police administrative (interdiction temporaire ou définitive d'exercer), génèrent une situation d'incapacité totale ou partielle de la personne concernée.

Cette incapacité de droit s'applique de manière automatique à tout individu faisant l'objet d'une de ces condamnations ou mesures sans qu'il soit nécessaire pour l'administration d'adopter une mesure d'interdiction d'exercer.

⇒ Rôle des SDJES :

Il appartient aux directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (SDJES) qui vérifient de manière systématique l'honorabilité des éducateurs sportifs lors de leur déclaration d'activité (par écrit ou via l'application dématérialisée eaps.sports.gouv.fr), de notifier le cas échéant à l'intéressé son incapacité.

Outil d'accompagnement de la DRAJES :
Note technique sur la déclaration et l'honorabilité des stagiaires en formation :
téléchargeable Site Internet DRAJES

Procédure sur :

<https://declaration-educateur.sports.gouv.fr/authentification>

Tutoriel pour déclaration :

<https://www.ac-toulouse.fr/protection-des-usagers-et-reglementation-des-activites-physique-et-sportives-aps-en-haute-garonne-123818>

Dans le détail des Clauses Particulières

2.7.2 Le cas échéant, la capacité de l'organisme de formation d'organiser et assurer le suivi de l'alternance dans le cadre d'une mobilité dans ou hors de l'Union européenne, en lien avec le diplôme visé

Principes de la mobilité internationale - dispositif ERASMUS

- Possibilité de mobilité en groupe sur du temps en centre ou en individuel sur du temps en alternance

- 4 types de projets de renforcement des capacités :

dans le domaine de l'enseignement supérieur : niveau 5-6 (DEJEPS-DESJEPS)

dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle niveau 3-4 (CPJEPS-BPJEPS)

dans le domaine de la jeunesse (colonies apprenantes)

dans le domaine du sport (pratique personnelle, sportif de haut niveau, fédérations...)

Dans le détail des **Clauses Particulières**

Le cahier des charges de l'habilitation et les attentes DRAJES pour validation

+

Article R212-10-20-1 Code du sport

Quand ? : Au moment de l'habilitation ou au cours des 5 ans d'habilitation en demandant un avenant à l'habilitation en cours

Quoi ? :

1- Les modalités d'organisation de cette mobilité notamment :

- ❖ les séquences de **préparation et de bilan** de cette mobilité prévues par l'organisme de formation,
- ❖ les **critères retenus pour le choix du référent** dans l'organisme de formation en France et le (s) référent (s) (administratif et " tuteur ") dans la structure d'alternance pédagogique à l'étranger (les exigences qui leur sont imposées),
- ❖ les **modalités de suivi** quotidien pendant la mobilité, la définition des rapports et obligations des différentes parties (organisme de formation, stagiaire, structure d'alternance pédagogique en France et structure d'alternance pédagogique à l'étranger),
- ❖ les modalités de prise en compte du droit de l'Etat d'accueil et **de la sécurité de la personne en formation**,
- ❖ la " mise en veille " éventuelle du contrat de travail signé en France ...

2- Les **liens de pertinence entre les séquences de formation** en incluant celles ayant lieu au sein de la structure d'alternance pédagogique à l'étranger (objectifs et contenus de formation confiés à cette structure, encadrement d'un public tel que défini dans l'arrêté du diplôme ou par l'organisme de formation ...)

3- La définition des lieux d'alternance y compris ceux des disciplines en environnement spécifique. _____

La mobilité internationale au regard de l'Article R212-10-20-1 Code du sport

- Sous la responsabilité de l'OF
- Mobilité en structure d'alternance : max 1/3 de la durée de l'alternance
- EPMS + Déclaration obligatoire stagiaire EME
- Convention entre stagiaire, OF, structure alternance en France et à l'étranger
- Epreuves de certification uniquement organisées sur territoires national

Dans le détail des Clauses Particulières

ALLEGEMENTS QUALIOPI

Exemple sur Clause Particulières (Ex CP)

Code du sport

Ce qui change ?

Arrêté du 8 novembre 2024 portant modification du code du sport

Art. 2. – A l'article A. 212-26 du même code, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé:

«Le coordinateur de la session de formation et le tuteur du stagiaire ne peuvent être évaluateurs de celui-ci. Seul l'un des deux évaluateurs peut être un formateur de la session de formation à laquelle le stagiaire est inscrit.»

Délais d'instruction de l'habilitation

Nouvelle procédure créée (nouvel article R. 212-10-14 -1 du code du sport) : lorsqu'un arrêté de création de diplôme (ou de certificat complémentaire) abroge et remplace un diplôme (ou certificat complémentaire), le recteur de région académique pourra, sur demande de l'organisme de formation et à partir de ce suivi, décider d'accorder une habilitation pour la nouvelle spécialité/mention du diplôme (ou pour le nouveau certificat complémentaire) sans nouveau dépôt d'un dossier de demande complet.

Après instruction de la demande, il faut accorder ou refuser l'habilitation. « La décision doit être notifiée **au plus tard deux mois après réception de la demande** » : **Possibilité pour le recteur de région académique de revoir ce délai (« peut »)**. En cas de refus, l'organisme peut déposer une nouvelle demande d'habilitation (article A. 212-34 du code du sport).

1- Diplômes encore en UC :

Mise à jour du cahier des charges

- 2 mois avant début de la prochaine session = Déposer le nouveau cahier des charges : 1 seul document **pdf** qui reprend l'ensemble des items

(copier / coller des données de l'ancien cahier des charges inchangées + ajout des nouvelles parties et données)

2- Diplôme en Blocs de compétences

R212-10-14-1code du sport

Dépôt 6 mois avant la date souhaitée d'ouverture de session. 1 seul document **pdf**

Délai de 6 mois d'instruction du dossier

Se rapprocher de son référent de diplôme pour précisions

Ouverture en septembre : déposer au plus vite et jusqu' à fin février début mars 2025

ENVOI :

ce.drages.formations@region-academie-occitanie.fr

4. Rappels des obligations réglementaires des OF

Suivi de sessions de formation

Nicolas Gilles, Ounissa Aouzelleg

Suivi de session

ETAPE 1

Articles A.212-33 & A.212-36 du code du sport

- Organisme de formation déclare sur Forômes sa session de formation
- Candidat dépose dossier d'inscription auprès de l'OF au moins un mois avant la date fixée pour l'entrée en formation

TRANSMISSION A LA DRAJES DE L'ANNEXE 1 (avec éventuellement des compléments en fonction de la mention) ET DECLARATION SUR FORÔMES AU PLUS TARD UN MOIS AVANT LE DEBUT DE LA FORMATION

**EN CAS DE
NON RESPECT**

Toute annexe 1 transmise à moins de 15 jours du début de formation déclarée sur Forômes sera automatiquement refusée avec annulation de la déclaration Forômes.
L'organisme de formation devra de nouveau créer sa session sur Forômes et retourner à la DRAJES l'annexe 1 actualisée dans le respect du délai de 15 jours

Suivi de session

ETAPE 2

Article A.212-37 du code du sport

- Organisme de formation transmet à la DRAJES les demandes d'inscription des candidats au plus tard le jour de l'entrée en formation
- L'OF est responsable de la complétude du dossier

TRANSMISSION A LA DRAJES DE L'ANNEXE 2 ET DES ANNEXES 2,1 (accompagnées des pièces complémentaires) AU PLUS TARD LE JOUR D'ENTREE EN FORMATION DECLAREE SUR FORÔMES

**EN CAS DE NON
RESPECT**

Dans le cas où ces éléments ne seraient pas transmis à la DRAJES dans la semaine qui suit l'entrée en formation, la session concernée sera automatiquement différée. Celle-ci ne reprendra qu'à la réception des documents par la DRAJES. Un nouveau ruban pédagogique et une nouvelle annexe 1 devront également être retournés avec un décalage des certifications et de la fin de formation correspondant au délai de suspension. Par ailleurs, si lors de la vérification de ces documents un trop grand nombre de non-conformités est constatée, la DRAJES se réserve le droit d'appliquer la même procédure de suspension.

Suivi de session

ETAPE 3

Article A.212-38 du code du sport

- Organisme de formation transmet à la DRAJES la liste des structures d'alternance pour chaque candidat et la liste de leurs tuteurs au plus tard un mois après la date de début de la session

**TRANSMISSION A LA DRAJES DE L'ANNEXE 3 AU PLUS TARD UN MOIS APRES
L'ENTREE EN FORMATION (jusqu'à trois mois pour les apprentis)**

*NB : dans le cas où la session compte à la fois des apprentis et des non-apprentis,
possibilité de deux envois*

**EN CAS DE NON
RESPECT**

Dans le cas où les éléments ne seraient pas transmis dans les délais impartis,
et/ou, que les structures d'alternance ne correspondent pas à l'intégralité des
domaines d'activités du diplôme visé, le jury régional correspondant se
réserve le droit de ne pas valider toute ou une partie des UC3 de la session
présentée au jury.

Suivi de session

ETAPE 4

Article A.212-39 du code du sport

- Organisme de formation transmet à la DRAJES un bilan quantitatif et qualitatif dans le mois suivant la fin de chaque session

TRANSMISSION A LA DRAJES DE L'ANNEXE 4 AU PLUS TARD AVANT LA DATE DU JURY REGIONAL ACCOMPAGNEE DES GRILLES CERTIFICATIVES DES CANDIDATS
(avec éventuellement des compléments en fonction de la mention)

EN CAS DE
NON RESPECT

Dans le cas où les éléments ne seraient **pas transmis au plus tard 15 jours avant la date du jury régional**, celui-ci se réserve le droit d'ajourner la présentation des propositions de la session concernée pour le jury suivant
Les grilles certificatives doivent être complètes, conformes et classées par candidat (items cochés, signature du candidat et des évaluateurs, décision motivée).
En cas de non-conformité, le jury se réserve le droit **de ne pas valider l'/les UC concernée(s)**, voire **d'ajourner la session pour la présenter au jury régional suivant**.

Suivi de session

Éléments complémentaires

Articles A.212-35 & A.212-36 du code du sport

- Certificat médical de **non contre-indication à la pratique et à l'encadrement** des activités physiques et sportives, **concernées par le diplôme**, datant de **moins de 1 ans** à la date d'entrée en formation (idem pour les TEP)
- En cas de demande d'aménagement pour situation de handicap, **le dossier doit être joint à l'inscription**, soit un mois avant le début de la formation (délai DRAJES : **au plus tard 15 jours avant les épreuves concernées**)
- Les justificatifs de dispenses ou d'équivalences doivent être **jointés à l'annexe 2.1** du candidat concerné
- En cas de tests d'exigences préalables (**TEP**), ceux-ci doivent être **validés avant l'entrée en formation**
- Les éléments complémentaires exigés par les arrêtés des diplômes (PSC1 ; grade/niveau de pratique ; expérience en animation ; etc.) sont de **la responsabilité de l'OF et peuvent être demandés et contrôlés par la DRAJES**
- **Lors de la transmission des éléments, un document illisible (comme une CNI) est considéré comme non-conforme**
- Vigilance sur **les titres de séjour et pièces d'identité** qui doivent être **en cours de validité**
- Pour les saisies Forômes, **vigilance sur les doublons**

Suivi de session

Éléments complémentaires

Dans le cadre de l'envoi des diplômes, veiller à la conformité des enveloppes

Cf. document relatif à l'envoi des diplômes (transmis ou qui sera transmis au moment du rappel des éléments à fournir pour un jury)

Bordereau à compléter avec la « nouvelle adresse » de la DRAJES - le CS 24212 au bon endroit

Bordereau à coller à l'arrière et bien reporter nom, prénom + adresse à l'avant de l'enveloppe avec l'AR à l'avant également

Toutes les enveloppes à envoyer en une seule fois

Bien vérifier l'adresse d'envoi sur les diplômes : bâtiment, résidence, appartement et la dernière adresse du candidat

5. Point apprentissage

1- Ruban pédagogique apprentissage :

- Certifications jusqu'à la fin du ruban pédagogique et prévoir des temps en centre pour préparer ces certifications ou pour des contenus pédagogiques : Si cette condition n'est pas respectée, le diplôme pourra être délivré avant la fin du ruban pédagogique et une rupture de contrat d'apprentissage pourra être effectuée par l'apprenti.

- **Inscription Foromes : date de fin de formation correspond à la date de fin du contrat d'apprentissage le plus long**

- Modifications du ruban à valider auprès de la DRAJES avant mise en œuvre

2- Absences injustifiées :

-Congés payés pris sur le temps de formation

-Absence pour maladie sans arrêt de travail

-**Retenues des employeurs sur du temps en centre** (Article L.6224-4 et L6222-1 code du travail)



Prévoir conseil de discipline et éventuellement **exclusion définitive de l'UFA ou CFA** (pas de rupture de contrat mais délai de 2 mois pour l'employeur afin de retrouver un OF à son apprenti)

3- Suivi de l'alternance :

-Vigilance DRAJES : pas plus de 3 contrats d'apprentissage qui s'enchainent sans diplomation et logique pédagogique

- 2 stagiaires maximum par maître d'apprentissage **tous diplômes et mentions confondues**

-**Tous les CFA** devront **transmettre mensuellement à la DRAJES** un état des ruptures de contrat avec ou sans maintien en formation (tableau à compléter et renvoyer à valerie.dumestre@region-academique-occitanie.fr).

Le jury régional validera ou non les certifications proposées ayant eu lieu en structure d'alternance.



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de région académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
(DRAJES)

PROCEDURES VAE

Diplômes du sport et de l'animation

*Expériences en lien
avec la nature et le
niveau de
responsabilité du
diplôme*



Dossier de recevabilité – partie I
cerfa n°12818*02

Envoyé ce.drajes.VAE@region-academique-occitanie.fr

- 1 demande pour un même diplôme / an
- 3 demandes pour 3 diplômes différents / an



Dossier de validation VAE – partie II
+
Entretien

Envoyé à la DRAJES organisatrice du jury

- Validation totale
- Validation partielle
- Non validation



IMPACT = la DRAJES Occitanie ne réceptionnera plus les demande de recevabilité (CERFA 12818*02) à partir du 15 décembre 2024
pour les diplômes suivants : INFORMATION DU PUBLIC

- BPJEPS Activités équestres
- BPJEPS animateur toutes mentions
- BPJEPS Canoë-kayak et disciplines associées
- BPJEPS Canoë-kayak et disciplines associées en environnement spécifique
- BPJEPS Cyclisme
- BPJEPS Escrime
- BPJEPS Glisses aérotractées et disciplines associées
- BPJEPS Hockey
- BPJEPS Karaté, wushu et disciplines associées
- BPJEPS Savate
- BPJEPS Voile
- DEJEPS Animation socio-éducative et culturelle
- DEJEPS Attelages canins
- DE et DESJEPS Canoë-kayak en eau calme et en eau vive
- DE et DESJEPS Escrime
- DE et DESJEPS Football Américain
- DEJEPS Glisses aérotractées et DA
- DE et DESJEPS Gymnastique (plusieurs mentions)
- DE et DESJEPS Karaté et disciplines associées
- DESJEPS Motocyclisme
- DE et DESJEPS Natation (plusieurs mentions)
- DEJEPS Pelote basque
- DESJEPS Pentathlon
- DEJEPS Polo
- DE et DESJEPS Plongée subaquatique
- DE et DES Sports équestres
- DEJEPS Tir à l'arc
- DE et DESJEPS Tir sportif
- DESJEPS Direction de Structure et de Projet
- DEJEPS Vol à voile , Vol à moteur

MERCI POUR VOTRE ECOUTE !
